## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°033\_2025 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE BOURG – SAINT BONNET DE VALCLERIEUX

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation.

Considérant la demande du 25 Avril 2025 de l'Entreprise ATP Impasse des chataignies 38470 VARACIEUX

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux de terrassement au 226 le bourg à Saint Bonnet de Valclérieux de réglementer temporairement la circulation à partir du 05 MAI 2025,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du 05 MAI 2025, et pour une durée de 21 jours calendaires, 226 Le bourg à Saint Bonnet de Valclérieux.

## <u>Article 2 – Autorisation</u>

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de terrassement

## Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise ATP
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 05 Mai 2025

Monsieur Le Maire, Jean-Louis MASS